

**COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

RAPPEL : Les sacs de plastique, même « compostables », sont interdits pour la collecte des matières organiques

(Beauharnois – Le 24 novembre 2021) La MRC rappelle aux citoyens qu'il n'est pas permis d'utiliser des sacs de plastique pour déposer ses résidus alimentaires et ses résidus verts dans le bac brun ou comme surplus au côté du bac.

Tous les types de sacs de plastique, qu'ils soient identifiés comme étant compostables, biodégradables ou oxodégradables, sont refusés à la collecte des résidus organiques, ce qui inclut la collecte des feuilles mortes. Lorsque des sacs de plastique sont détectés, ils ne sont pas ramassés pour éviter qu'ils contaminent la matière.

Cette mesure vise à garantir à terme la qualité du compost qui sera produit au centre de compostage. La seule présence de pellicules plastiques dans un andin de compost peut sérieusement compromettre l'efficacité du processus de décomposition et altérer la qualité finale du produit. Voilà pourquoi la coopération des citoyens est nécessaire afin de créer les conditions gagnantes pour obtenir un compost de qualité.

Pour les citoyens désirant tout de même emballer leurs résidus organiques, il y a possibilité d'utiliser des sacs de papier ou des feuilles de journal.

Pour toute information supplémentaire, consulter le site ilefais.com ou composer le 450 225-5055.

– 30 –

MRC de Beauharnois-Salaberry

Source et informations : Guy Longtin
Coordonnateur aux communications
MRC de Beauharnois-Salaberry
Téléphone : 450 225-0870, poste 226
Courriel : g.longtin@mrcbhs.ca